

Fiche de procédure du nouvel outil de gestion des inscriptions aux services périscolaire de la commune de Chemilly sur Yonne

1- Remplir le dossier d'inscription et l'adresser à la mairie au plus tard le **5 juillet 2024** (Précision : les parents séparés ou divorcés pourront remplir une fiche chacun pour disposer de leur propre espace personnel).

Le dossier d'inscription pour les services périscolaires est :

- ✓ Soit à retirer en mairie
- ✓ Soit à télécharger sur le site <https://chemilly-sur-yonne.fr/>, onglets :
 - « Enfance et jeunesse »
 - « Garderie municipale / Cantine »

2- Dès retour de cette fiche, les agents de la mairie :

- ✓ Saisiront les données communiquées qui sont modifiables depuis votre espace personnel tout au long de la scolarité de votre enfant (changement de coordonnées, de situation...);
 - ✓ Enverront un mail qui vous permettra de créer votre espace sur « monespacefamille.fr ».
- Votre identifiant sera votre adresse électronique : pensez à vérifier vos spams.

Important vous devez activer votre espace dès réception de ce mail.

3-Votre espace est actif :

Vous pouvez inscrire votre ou vos enfant(s) aux services périscolaires dès la création de votre compte.

PRÉCISION : chaque parent gère désormais les inscriptions du/de ses enfant(s) au rythme qui lui convient.

Vous ne recevrez donc plus de mails de rappel d'inscriptions de fin de mois.

Délais de réservation aux services périscolaires (Cantine et Garderie) :

*Inscription le lundi : réservation **au plus tard** le vendredi avant 8h00*

*Inscription le mardi : réservation **au plus tard** le lundi avant 8h00*

*Inscription le jeudi : réservation **au plus tard** le mardi avant 8h00*

*Inscription le vendredi : réservation **au plus tard** le jeudi avant 8h00*

Attention : pour les parents séparés ou divorcés qui disposent chacun de leur espace personnel, veillez à ne pas faire de double inscription.

4-Annulation des services périscolaires : Vous pourrez, dans les délais mentionnés ci-dessus, annuler la cantine et/ou la garderie. Cela générera un avoir dans votre panier qui se déduira automatiquement lors de votre prochaine réservation.

Précision : la commune ne sera pas en mesure de modifier le planning des réservations en dehors des délais impartis.

5-Paiement des services périscolaires : Les prestations sont payables **uniquement à la réservation**.

Vous serez automatiquement redirigé vers la page de paiement à la validation de votre panier.

Vous pourrez régler par :

- ✓ **carte bancaire** ;
- ✓ **virement bancaire** en indiquant votre IBAN. Pour une question de sécurité, il n'est pas enregistré. Il sera donc à renseigner à chaque paiement.